



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 155 du 27 septembre 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – Rénovation de chappe au 3 allée du Peu Morier par l'entreprise SUUN.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de Mme DELALEU en date du 24 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02 octobre 2024 de 13h00 à 16h00, dans le cadre de travaux de rénovation de chappe, l'allée du Peu Morier sera interdite à la circulation afin de permettre le stationnement d'un camion de l'entreprise SUUN.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme DELALEU et à l'entreprise SUUN, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 27 septembre 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 27 septembre 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU